

ANNEXE 19

Pression d'azote de référence établie dans chaque département (= chaque zone de surveillance) à la date de signature du présent arrêté

	Valeur AVANT prise en compte de la marge d'incertitude*	Valeur INTEGRANT la marge d'incertitude*
Qref Côtes d'Armor	173,1 kg/ha	175,1 kg/ha
Qref Finistère	177 kg/ha	179 kg/ha
Qref Ille-et-Vilaine	187,9 kg/ha	189,9 kg/ha
Qref Morbihan	181,1 kg/ha	183,1 kg/ha

* : marge d'incertitude prévue par l'article R.211-81-1, point III-3° du code de l'environnement.

Méthode utilisée pour établir ces valeurs :

- Calcul effectué à partir des résultats de la déclaration des flux d'azote (DFA) 2013/2014*, conformément à la formule de calcul décrite à l'annexe III de l'arrêté du 7 mai 2012, et après éventuelles corrections, par les services instructeurs, des valeurs incohérentes ; seules les déclarations valides ont été prises en compte
- Cas des exploitations dont les terres sont à cheval sur la zone de surveillance et un autre territoire : ces exploitations sont identifiées par rapprochement des DFA avec les dernières déclarations PAC disponibles. Les quantités d'azote épandues sont ensuite réparties dans les départements au prorata des surfaces exploitées dans chaque département.
- Cas du département des Côtes d'Armor : la Qref a été révisée en 2017 et en 2019, pour tenir compte de l'abandon des plafonds d'épandage instaurés par arrêté ZSCE en amont de 6 prises d'eau, aujourd'hui revenues à la conformité (Guindy, Urne, Gouessant, Arguenon et Ic), conformément à l'article 6-2 de l'arrêté du 7 mai 2012.
- Cas du département du Finistère : la Qref a été révisée en 2019 pour tenir compte de l'abandon des plafonds d'épandage instaurés par arrêté ZSCE en amont de la prise d'eau de l'Aber Wrach aujourd'hui revenue à la conformité, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 7 mai 2012.

Méthode utilisée pour établir Qn :

Même principe que pour le calcul de Qref, avec les différences suivantes :

- calcul effectué à partir des résultats de la déclaration des flux d'azote (DFA) n-1/n
- aucune révision n'est prévue, notamment parce que les références techniques sont directement actualisées dans l'outil national de calcul, SILLAGE TELEDECLARATION.
- Pas de prise en compte de la marge d'incertitude.

Structure en charge des calculs de Qref et Qn

Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Bretagne